

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN**

COMMUNE D'OSTHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 AVRIL 2024

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 9

Procuration : 2

SCHNELL Emmanuel donne procuration à BREYSACH Christophe

MALEVERGNE Philippe donne procuration à ARBOGAST Angélique

Absents : ALONSO Coralie, HELLMANN Pierre, WILLER Renaud

Secrétaire de séance : Madame Angèle MULLER

Auditeurs : 0

La séance est ouverte à 20h15 par le Maire qui salue les conseillers présents.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2024

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Affectation du résultat 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 448 239,11 euros

Le conseil municipal,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Affectation recette d'investissement (001) : 193 093,01 euros

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 448 239,11 euros

A l'unanimité des membres.

3. Adoption du budget primitif 2024

Le projet de Budget Primitif pour l'année 2024 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du conseil, est présenté et commenté par Monsieur le Maire, chapitre par chapitre.

Le conseil municipal,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE de Monsieur le Maire sur les prévisions de dépenses et de recettes de l'année 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de Monsieur le Maire, et avis favorable de la commission des finances,

VOTE le budget primitif 2024 tel qu'il est présenté et qui est arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de **1 030 005,11€**

Dont un prélèvement de **448 239,11** euros de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de **1 353 600,00 €**

A l'unanimité des membres présents.

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts,

APRES en avoir délibéré,
DECIDE

- **d'augmenter** la taxe d'habitation – Résidence secondaire de 1 point
- **de fixer** comme suit les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024 :

Taxe Foncière Bâti : 19,48%

Taxe Foncière Non Bâti : 35,81%

Taxe d'habitation – Résidence secondaire : 12,84%

3 contre : ARBOGAST Angélique, BAUMERT Eric

1 abstention : MULLER Angèle

A la majorité des membres

5. FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU la délibération du 15 novembre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal,
APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à

- Procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.

A l'unanimité des membres.

6. Vente de terrain de construction

La commune décide de mettre en vente un terrain constructible, non viabilisé constitué des 2 parcelles suivantes:

- section 3 n° 336/17 d'une superficie de 3,29 ares
- section 3 n° 335/18 d'une superficie de 2,35 ares

Le Conseil municipal,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de vendre le terrain au prix de 24 000,00 € l'are

A l'unanimité des membres.

7. Agrément d'associés pour la société de chasse pour le lot 364C01

Sur avis favorable de la commission communale consultative de la chasse, il est proposé d'agréer les candidatures des associés suivants pour le lot de chasse 364C01 :

DIENER Ludwig	- Feldstrasse 5, 77 694 KEHL (Allemagne)
FASSEL Eric	- 33 rue Principale, 67150 SCHAEFFERSHEIM
HERTZOG Stéphane	- 42 rue du député Hallez, 67 500 HAGUENAU
MACK Jonathan	- 18 rue de la Tour, 67 230 BENFELD
WENDLING Vincent	- 9 Impasse Spenner, 67 150 ERSTEIN

Le conseil municipal,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'agréer ces 5 associés

A l'unanimité des membres.

8. Mise à disposition de la secrétaire de mairie à l'association foncière d'Osthouse

Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention avec l'Association Foncière d'Osthouse pour une mise à disposition de la secrétaire de mairie pour les travaux de secrétariat. Ces heures effectuées seront refacturées à l'Association Foncière en fin d'année civile.

Le Conseil municipal,

APRES en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie

A l'unanimité des membres.

9. Travaux de la maison alsacienne

Suite à la présentation des travaux de réfection de la maison alsacienne par le maître d'œuvre à la commission bâtiment, le Maire propose d'approuver les travaux présentés pour un montant estimatif de 594 522,00€ HT et propose de valider le plan de financement ci-dessous.

Dépense travaux	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Travaux estimatifs sans maîtrise d'œuvre	594 522,00 €	Région: Climaxion	45 000,00 €	8%
		Collectivité Européenne d'Alsace	30 000,00 €	5%
		Communauté des communes	9 500,00 €	2%
		Autofinancement	510 022,00 €	85%
		Total	594 522,00 €	100%

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions à la Région, la Collectivité Européenne d'Alsace et à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent

A l'unanimité des membres.

10. Divers et communication

A. Monsieur le maire informe qu'un emploi saisonnier sera de nouveau affecté à la commune pour la période du 2 mai à fin septembre 2024. Il s'agit de Michel KREMPP.

B. Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a fait une demande de vérification de zone blanche concernant les réceptions de téléphones portables. Une société va intervenir dans la commune pour vérifier si des zones blanches sont avérées ou non, pour les 4 opérateurs.

C. Droits de préemption :

La commune renonce au droit de préemption pour les parcelles suivantes :

Section E n°129
Section 4 n°189/3
Section 3 n°217/6

- D. Mme RINN, adjointe au Maire, informe l'assemblée de la demande de matériel divers de la part des enseignantes suite à l'ouverture d'une nouvelle classe.
- E. Mme RINN informe l'assemblée qu'une journée « agis pour tes vacances » sera reconduite cet été, le lundi 8 juillet.
- F. Mme RINN, remercie Madame FRIEDMANN, adjointe au Maire d'Hipsheim, pour la rencontre des 2 Conseils municipaux des jeunes.
- G. Monsieur KRETZ, adjoint au maire, informe l'assemblée que pour le programme des ventes de bois 2025, M. Gaschi, agent de l'ONF propose de vendre sur pied les arbres dans différentes parcelles.

Fin de la séance : 22h50